

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 31 MARS ET 1^{ER} AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LA CORSE

NOTE D'INFORMATION

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT



**UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
POUR LA CORSE**

L'AGENDA 21 de la Collectivité Territoriale de Corse

« Agenda Corse 21 /Corsica Vint'Unu »

SOMMAIRE

REMARQUES LIMINAIRES	4
LE CAS PARTICULIER DE LA CORSE	6
Propositions pour une articulation A21/PADDUC/ politiques sectorielles de la CTC	7
1. Le niveau politique : création d'un Comité de pilotage (COPIL)	8
2. Le niveau technique : création d'une équipe projet pluridisciplinaire ...	8
3. Les déclinaisons issues du Projet de Développement Durable de la Corse	8
L'AGENDA 21 DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	11
« Agenda Corse 21 /Corsica Vint'Unu »	11
I. LES OBJECTIFS DE L'AGENDA CORSE 21/CORSICA VINT'UNU	12
1. L'élaboration d'un Agenda 21 au niveau régional	12
2. L'expérimentation d'Agendas 21 micro-régionaux	13
3. La mise en place d'une éco- socio-administration	13
4. Répondre aux trois défis « produire, partager, protéger »	14
4.1. produire : réunir les conditions de la croissance verte	14
4.2. partager : lutte contre les exclusions	15
4.3. protéger	15
4.3.1. Lutte contre le changement climatique	15
4.3.2. préservation de la biodiversité	16
4.3.3. prévention des risques sanitaires	16
II. LES OUTILS DE L'AGENDA CORSE 21/CORSICA VINT'UNU	16
1. L'éco-socio conditionnalité des aides	16
2. Le Fonds Régional Corse de Développement Durable pour les Entreprises	17
3. Le plan de mobilisation territoriale pour les métiers de la Croissance Verte	18
CONCLUSION	21

REMARQUES LIMINAIRES

Le Développement Durable a progressivement évolué de l'approche conceptuelle telle que définie par le Club de Rome à la fin des années 60, qui s'inquiétait déjà des effets à long terme de la croissance sur l'environnement et sur les sociétés les plus démunies, vers un modèle opérationnel structurant les politiques publiques et en constituant une dimension transversale.

Il s'agissait de conférer à l'économie une finalité acceptable par les populations car respectueuse de l'environnement, de l'équité sociale, géographique et intergénérationnelle qu'il s'agira de construire à partir d'une vision politique partagée.

Sans reprendre l'historique des différents Sommets de la Terre et conférences dédiés à ce thème, notamment depuis le rapport Brundtland de 1987, on peut retenir que le Développement Durable ne consiste pas à s'interroger sur le fondement de la croissance économique, mais à mettre l'accent sur l'impérieuse nécessité d'intégrer la préservation du capital social, naturel, voire culturel dans l'organisation de la production.

Le Développement Durable entend lier des composantes diverses, faire évoluer les conventions, modifier les pratiques et les comportements, et tendre vers un modèle de développement mieux intégré, mieux partagé et plus solidaire.

Il s'articule autour de 6 principes : la précaution, la prévention, l'optimisation des moyens, la subsidiarité, la responsabilité et la réversibilité.

Il se construit sur la base de 6 conditions : le partenariat, la transversalité, l'articulation des échelles géographiques et temporelles, le droit à l'initiative, le pilotage par projet et enfin l'évaluation et l'interactivité.

Le Sommet de la Terre de Rio en 1992, au-delà des conventions sur le changement climatique, la biodiversité, la lutte contre la sécheresse, la désertification et de l'instauration des Agendas 21, a souligné dans son « principe 22 » le rôle déterminant des Collectivités Territoriales dans cette démarche.

L'Union européenne, quant à elle, a intégré le Développement Durable dans ses objectifs puisque le Traité d'Amsterdam dispose que la « Communauté a pour mission... de promouvoir...un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques...une croissance durable non inflationniste...un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, le relèvement du niveau et de la qualité de vie. ».

L'Association des Régions de France dès 2004 s'est saisie de cette problématique et a adopté le 14 décembre 2006 à l'unanimité un Manifeste du Développement Durable.

Ce préalable a permis aux régions d'alimenter très largement les travaux du « Grenelle 1 » et la loi du 3 août 2009 qui a suivi. Leurs actions s'appuient

également sur l'article 37 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, qui impose la prise en compte de l'environnement dans les politiques sectorielles, ainsi que sur la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution Française le 28 février 2005 (article 6).

On peut donc affirmer que les régions sont engagées aussi bien par les textes que par leurs compétences dans la mise en œuvre du développement durable, et qu'elles entendent faire valoir leurs atouts qui sont l'efficacité et la proximité.

La traduction concrète de cette orientation stratégique se caractérise par une extrême diversité de situations au niveau du pilotage politique et de l'organisation des services.

Le Développement Durable passant par une approche globale, l'invention de nouvelles méthodes de travail et de procédures adaptées, on s'est souvent fondé sur un Agenda 21 pour renforcer l'interaction des services, décloisonner les compétences et créer une synergie et une culture commune.

Les piliers de références, la plupart du temps arrêtés sont l'économie, le social, l'environnement et la gouvernance.

Les Schémas Régionaux d'Aménagement et Développement Durable du territoire prévus par la loi du 25 juin 1999 ont été, pour l'essentiel, réalisés et articulés avec les Agendas 21.

Toutes les régions continentales se sont livrées à l'exercice d'intégration de la notion de Développement Durable lors de l'élaboration des Schémas Régionaux de Développement Economique prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

La Corse n'étant pas soumise à cette obligation, la CTC l'a renvoyée au PADDUC bien que le Schéma Directeur du Développement Economique débattu par l'Assemblée de Corse en juin 2008 ait intégré la notion de Développement Durable à travers l'éco-conditionnalité des aides à l'économie.

LE CAS PARTICULIER DE LA CORSE

La définition d'un modèle de développement local axé sur l'analyse des atouts et faiblesses du territoire insulaire, sur une vision prospective de l'aménagement du territoire et sur une conception visant à faire de l'environnement un véritable levier économique traduit une volonté politique forte.

Certes, des politiques sectorielles souvent ambitieuses ont été adoptées par l'Assemblée de Corse. Beaucoup de mesures ont été prises pour préserver la biodiversité et le patrimoine naturel de la Corse, qui constitue déjà l'un des atouts majeurs du maintien d'activités traditionnelles (pastoralisme, pêche artisanale...) et du développement d'activités émergentes (plaisance, tourisme de nature...).

Bien que la Corse soit souvent citée en exemple dans ce domaine, des améliorations s'avèrent nécessaires pour étendre certaines mesures, conforter la gestion des espaces ainsi protégés et assurer un véritable équilibre entre maîtrise et valorisation de leur fréquentation.

Nous pourrions, à cet égard, nous appuyer sur les compétences issues des transferts législatifs de 2002 (lois Matignon et Démoprox) ainsi que sur les conventions récemment engagées avec l'Etat dans le cadre du réseau Natura 2000 ou des Aires Marines Protégées.

L'élaboration, au titre du prochain PADDUC, d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique permettra de construire la « Trame Verte et Bleue » en préservant les continuités écologiques et en assurant une réelle complémentarité entre les espaces protégés et les territoires utilisés par les activités économiques, notamment agricoles et touristiques.

Des actions significatives ont également été conduites dans le secteur des Energies Renouvelables. On citera pour exemple le plan énergétique de la Corse de 2005 qui fixe pour objectif la part des énergies renouvelables dans la production énergétique à près de 35%, faisant de la Corse un territoire exemplaire (hors DOM-TOM).

On soulignera également les efforts réalisés en termes de programmation par l'adoption d'un plan de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie en 2007, ou encore le schéma régional éolien qui, pour la première fois, tenait compte de la variable d'acceptation sociale de l'implantation d'un équipement de production énergétique.

Il faut également préciser que la Corse (via l'ADEC) gère un pôle national de compétitivité consacré aux énergies nouvelles, CAPENERGIES, spécialisé dans les énergies non génératrices de gaz à effet de serre.

De la même manière, en décembre 2007, le principe de l'éco-conditionnalité du FEADER a été voté. En mars 2009, l'intégration du Développement Durable dans les interventions économiques de la Collectivité Territoriale de Corse et de la plateforme Corse Financement a également été décidée. Enfin, un dispositif tendant à généraliser progressivement l'éco-conditionnalité des aides a été adopté à l'unanimité le 14 décembre 2009.

On peut en revanche, regretter que les conditions de mise en œuvre de ces politiques soient encore très imparfaites faute de globalisation de la stratégie et surtout de pilotage d'ensemble.

Si l'intégration du Développement Durable dans les politiques publiques suppose une modification en profondeur des modes de gouvernance, de gestion, d'instruction des dossiers et sans doute d'organisation des services et que l'on en soit encore à un stade expérimental dans bien des régions, il est évident que les notions de cohérence, de synergie, de priorisation des actions indispensables à l'efficacité de la démarche, nécessitent une impulsion politique majeure.

En Corse, cette impulsion politique a été récemment exprimée à travers 2 actes forts :

- la signature le 7 octobre 2010 de la convention du Grenelle de l'Environnement Territorialisé entre le Président du Conseil Exécutif et le Préfet de Corse : cadre contractuel définissant les objectifs, les termes d'un partenariat élargi et permettant l'attribution des moyens financiers.
- Deux mois plus tard, la Corse a été retenue comme région pilote pour expérimenter le plan de mobilisation national des filières et des territoires pour développer les métiers de la « Croissance Verte » : signature de la convention entre la Commissaire Générale au Développement Durable (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) et le Président de l'OEC, le 9 décembre 2010.

Le même jour un Comité de Suivi avec une gouvernance à cinq (Etat, élus, chambres consulaires, syndicats et associations représentatives) et une sous-commission Agenda 21 ont été installés.

L'Agenda 21 de la CTC qui vous est proposé et présenté dans le cadre de l'élaboration de la **Stratégie de Développement Durable pour la Corse** traduit le choix politique, désormais acté, d'intégrer le Développement Durable dans les politiques publiques de la CTC.

Par conséquent, il doit exister une réelle **convergence et complémentarité** entre l'**Agenda 21**, le **Plan d'Aménagement et de Développement Durable** de la Corse et, plus largement, **l'ensemble des politiques sectorielles de la CTC**.

Propositions pour une articulation A21/PADDUC/ politiques sectorielles de la CTC

L'objectif d'élaboration d'un projet de Développement Durable pour la Corse, les méthodes de diagnostic, concertation et stratégie sont communs à l'A21 et au PADDUC.

Il convient ainsi de rechercher une architecture de construction de ces dispositifs, globale et systémique.

L'architecture proposée repose sur la construction d'un Projet de Développement Durable pour la Corse, en amont de tout dispositif, par un **Groupe Projet Transversal** à la fois **politique** et **technique**.

1. Le niveau politique : création d'un Comité de pilotage (COPIL)

L'obligation législative est faite à la CTC de mettre en place un débat préliminaire d'orientations dans le cadre du PADDUC.

Le 16 décembre 2010, l'Assemblée de Corse a voté :

- La mise en place d'un débat au sein de l'assemblée, en continu, avec notamment des validations obligatoires au niveau des phases « présentation du projet de développement durable du territoire » puis « schéma d'aménagement en découlant ».
- La mise en place d'un système d'évaluation in itinere des politiques publiques mises en œuvre.

Ce cadre de référence déjà existant, sous réserve de l'approbation législative définitive par l'Etat des propositions de l'Assemblée de Corse, pourrait être considéré comme le lieu du débat politique du futur Projet de Développement Durable de la Corse.

Le débat politique de l'Assemblée devra être nourri par le travail du Conseil Exécutif qui présentera les travaux menés, vraisemblablement sous forme de rapports successifs.

Le pilotage politique du Projet de Développement Durable de la Corse proposé est le suivant : constituer, sous l'autorité du Président de l'exécutif, un comité de pilotage des élus (COPIL) composé de l'ensemble des Conseillers exécutifs, du Président de chaque groupe politique ainsi que du Président de l'Assemblée.

2. Le niveau technique : création d'une équipe projet pluridisciplinaire

Le pilotage technique du Projet de Développement Durable de la Corse proposé est le suivant : constituer une équipe projet, transversale, composée de techniciens des services de la CTC, offices et agences, **désignés par le D.G.S de la CTC.**

Cette équipe projet élaborera le Projet de Développement Durable de la Corse, à partir duquel des dispositifs viendront le décliner.

Une partie des membres de l'équipe projet pourraient être ceux du groupe de travail mis en place par le D.G.S de la CTC dans le cadre des assises du Foncier et du Logement.

L'équipe projet rendra compte au COPIL sur la base d'un calendrier et d'une méthode de travail à construire, de l'avancement des travaux.

3. Les déclinaisons issues du Projet de Développement Durable de la Corse

Le projet de développement durable **piloté** par le COPIL, **élaboré collégialement** par l'équipe projet, **validé** par le COPIL et **voté** par l'Assemblée de Corse sera ensuite **décliné** sous la forme des différents dispositifs mettant en œuvre les politiques sectorielles de la CTC.

Il faudra constituer la liste exhaustive de l'ensemble des dispositifs à décliner (schémas, plans, chartes, projets de développement...).

Le schéma ci-dessous illustre l'articulation proposée :

ASSEMBLEE
Débat d'orientation sur le P.A.D.D.U.C
Pilote politique : COPIL (conseillers exécutifs)



Projet de Développement Durable de la Corse
Pilote technique : équipe projet (techniciens CTC, agences, offices)

DECLINAISONS (non exhaustives)

PADDUC
(Schéma d'aménagement du territoire)

Agenda 21 :
- A21 régional
- A21 territoriaux

Schéma de cohérence écologique

Schéma régional de transport

P.I.E.D.M.A

Plan nautique

Etc....

EVALUATION

Méthodologie A 21 :
- critères d'évaluation à définir
- évaluation en continu

production



évaluation



L'AGENDA 21 DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
« Agenda Corse 21 /Corsica Vint'Unu »

Le Développement Durable est un développement qui (ré)-concilie l'efficacité économique, la préservation de l'environnement, sans perdre de vue les finalités sociales (lutte contre la pauvreté, les inégalités, l'exclusion...).

L'Agenda 21 est un plan d'action à l'échelle mondiale, européenne et nationale adopté par 173 chefs d'Etat, lors du sommet de la Terre à Rio en 1992, pour relever les défis du XXIème siècle.

Ces défis sont définis à travers 40 chapitres qui décrivent les secteurs dans lesquels les collectivités locales doivent intégrer le Développement Durable : énergie, transport, santé, ressources naturelles, déchets, agriculture, pauvreté....

L'Agenda 21 constitue un projet d'intégration du Développement Durable dans les politiques publiques, en ne raisonnant plus à court terme et simplement au plan technique mais à travers un projet cohérent et global.

Le primat doit être donné à l'approche territoriale et politique sur l'approche sectorielle et technique.

Cette inflexion majeure fera obligatoirement évoluer les organisations, les modes de management et passe sans doute par la création de nouveaux outils d'aide à la décision et d'évaluation des politiques publiques.

L'élaboration d'un Agenda 21 suppose cependant l'instauration d'un **système de gestion dynamique**, créant une interaction permanente entre action et réflexion pour éviter le risque d'un système bloqué, où études et plans stratégiques se succèdent sans fin et sans effet concret.

Un Agenda 21 de dimension régionale en Corse comme ailleurs, ne doit pas être conçu comme une simple liste d'objectifs techniques mais comme un **document politique**, résultant de la participation de l'ensemble des acteurs du territoire pour devenir un outil de planification territoriale stratégique.

L'Agenda Corse 21 /Corsica Vint'Unu proposé est un projet pilote qui revêt un caractère expérimental.

L'Agenda Corse 21 /Corsica Vint'Unu se fixe pour objectifs :

1. **à court/moyen terme**, d'élaborer un Agenda 21 au niveau régional, d'expérimenter des agendas 21 micros régionaux et de mettre en place une éco-socio administration.
2. **A long terme**, de répondre aux trois défis suivants
 - produire : réunir les conditions de la croissance verte
 - partager : lutte contre les exclusions

- protéger : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, prévention des risques sanitaires.

L'Agenda 21 implique une nouvelle culture politique territoriale et cette démarche constitue le cadre de référence et de pilotage de cette mutation qui est donc soumis à l'approbation de votre Assemblée.

De cet outil de planification politique découlent :

- une action publique intégrée et plus efficace

Le Développement Durable incite les collectivités à adopter une démarche globale, systémique et transversale : prendre en compte l'interdépendance des phénomènes économiques, sociaux et environnementaux. De plus, l'Agenda 21 constitue la clé de voute d'une démarche solidaire et responsable qui encourage les collectivités à mesurer l'efficacité de leurs politiques publiques.

- Une démocratie participative

Un Agenda 21 est construit dans une démarche participative qui associe élus, citoyens, professionnels, associations....

L'OEC pourra constituer le référent technique et l'animateur de l'élaboration de l'Agenda 21 de la Collectivité Territoriale de Corse, à condition d'être mandaté à cet effet par l'Assemblée de Corse.

I. LES OBJECTIFS DE L'AGENDA CORSE 21/CORSICA VINT'UNU

L'Agenda Corse 21 /Corsica Vint'Unu proposé, **qui s'inscrit dans la durée**, a pour objectifs :

- **à court/moyen terme**, d'élaborer un Agenda 21 au niveau régional, d'expérimenter des agendas 21 micros régionaux et de mettre en place une éco-socio administration.
- **A long terme**, de répondre aux trois défis suivants :
 - produire : réunir les conditions de la croissance verte,
 - partager : lutte contre les exclusions,
 - protéger : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, prévention des risques sanitaires.

1. L'élaboration d'un Agenda 21 au niveau régional

- Recensement et diffusion par l'OEC d'actions menées sur des territoires comparables à celui de la Corse, reproductibles ou transposables, présentées sous forme de fiches pratiques, par grands domaines d'intervention (économie, environnement...); ces bonnes pratiques seront diffusées sur le site Internet de l'Observatoire du Développement Durable.
- Au-delà d'une action de diffusion/sensibilisation, l'OEC pourra accompagner, selon des modalités qui seront à définir, la CTC, ses agences et offices ainsi

que toute institution qui a le projet d'élaborer son propre Agenda 21 :

- élaboration d'un diagnostic de territoire (problématiques et priorités sociales, environnementales, économiques du territoire),
- Définition d'une stratégie sur 10 ans : objectifs (court/moyen/long terme), plan d'action, évaluation,
- Mise en œuvre du plan d'action sur 3 ans,
- Evaluation en continu.

2. L'expérimentation d'Agendas 21 micro-régionaux

L'OEC apportera aux territoires organisés qui en feront la demande un financement ainsi qu'un accompagnement méthodologique pour construire leur propre Agenda 21 :

- élaboration d'un diagnostic

Définition d'un programme d'actions à valeur démonstrative et reproductible, contractualisable et réalisable sur deux ou trois ans (énergie, déplacement, habitat, déchets, biodiversité).

- Evaluation.

Les évaluations viendront enrichir le volet précédent « diffusion de bonnes pratiques », à l'échelle de la Corse.

2 à 3 agendas territoriaux par an, en Haute-Corse et en Corse-du-Sud, pourraient être lancés entre 2011 et 2013.

3. La mise en place d'une éco- socio-administration

La Collectivité Territoriale de Corse, ses agences et offices, en interne, doivent tendre vers l'exemplarité des services en matière d'intégration du Développement Durable.

Ainsi, les différents services veilleront à réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement, en intégrant systématiquement cette préoccupation à leur fonctionnement (traitement des déchets, consommation d'énergie, achats éco-responsables...) :

- Utilisation de véhicules hybrides ou électriques
- Dématérialisation des documents, papier recyclé, photocopies recto verso ...
- Intensification de l'utilisation de la visioconférence : création de 3 salles de téléprésence à Bastia, Corte et Ajaccio
- Mise aux normes HQE progressive de tous les bâtiments.

Le Management Environnemental pourra constituer un cadre de définition et de mise en œuvre d'une administration « éco-responsable ».

Le Management Environnemental est une approche globale qui vise à intégrer la problématique environnementale dans l'ensemble des pratiques de l'entreprise et dans son système d'organisation et de fonctionnement. Elle permet à une entreprise

ou une collectivité de connaître, gérer et maîtriser les risques et les impacts environnementaux liés à son activité (consommation d'énergie, gestion des déchets, pollution de l'air et nuisances olfactives, rejets aqueux, nuisances sonores, pollution du sol et sous-sol, intégration paysagère...).

La mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) permet d'aboutir à la certification ISO 14001 : référentiel d'organisation et de gestion qui garantit que la structure a pris les dispositions nécessaires au respect de l'environnement et à la recherche d'une amélioration permanente de ses performances environnementales.

L'éco-socio administration pourra également consister à :

- tendre vers une meilleure situation sociale de tous nos collaborateurs
- proposer au personnel et aux élus de conforter ou apprendre la langue et la culture corse à travers un plan de formation ambitieux, basé sur le volontariat.
- De publier en corse et en français tous les actes de la CTC

4. Répondre aux trois défis « produire, partager, protéger »

4.1. produire : réunir les conditions de la croissance verte

Les pistes de travail à explorer pour pouvoir répondre à ce premier défi sont les suivantes :

- Définition de mesures pour découpler croissance et dégradation de l'environnement,
- Encourager le télétravail,
- Développer le Tourisme Durable,
- Réfléchir à l'élaboration d'un plan de gestion de la Pêche et à la création d'un statut de « pêcheur polyactif »,
- Stimuler l'agriculture biologique pour tendre vers le « SLOW FOOD » (consommation de produits locaux),
- Définir un Plan massif d'installation de nouveaux exploitants dans les 10 ans à venir,
- Structuration des filières autour des AOC et évolution vers la polyactivité,
- Formation des hommes aux nouvelles techniques : constructions HQE, éco-conception, énergies nouvelles etc.

Toutes ces filières sont génératrices de nombreux emplois (par exemple, pour 100 000 tonnes de déchets l'incinération crée 40 emplois quand le tri sélectif en génère 100).

La convention d'expérimentation territoriale des Métiers de la Croissance Verte fournira un cadre contractuel pour pouvoir relever ce défi.

Cette convention qui a pour objet de promouvoir la création de nouveaux métiers et emplois liés à la croissance verte a été signée le 9 décembre 2010 entre la Commissaire Générale au Développement Durable et le Président de l'OEC, pour une durée de 3 ans (2011/2013).

4.2. partager : lutte contre les exclusions

La lutte contre les exclusions pourra se donner pour objectifs de :

- Gérer le vieillissement et anticiper ses conséquences sociales,
- Répondre aux besoins des personnes handicapées,
- Rompre la spirale de la précarité dans toutes les tranches d'âge,
- Encourager le retour à l'emploi des exclus par des dispositifs d'insertion par l'activité économique,
- Agir sur le logement,
- Augmenter la qualification et les taux d'emploi,
- Promouvoir la Langue Corse comme facteur de cohésion sociale et de réussite scolaire,
- Agir pour faire de la culture un lien social.

Pour pouvoir atteindre ces objectifs, la CTC enclenchera un travail autour de 4 axes :

- Un plan régional de lutte contre la précarité,
- L'accès facilité au foncier et au logement pour la plus grande partie des corses,
- Un plan régional d'accès à la culture,
- La promotion de la langue corse.

4.3. protéger

4.3.1. Lutte contre le changement climatique

Afin de limiter les actions qui concourent au changement climatique, la CTC pourra opérer les choix suivants :

- Maîtriser l'augmentation de la consommation énergétique,
- Utiliser le gaz naturel pour l'alimentation des centrales thermiques d'Ajaccio et de Lucciana,
- Développement des énergies renouvelables : hydroélectricité, photovoltaïque, photovoltaïque thermodynamique et éolien,
- Limitation de l'impact de la consommation sur l'environnement,
- Gestion responsable de nos déchets : prévention, tri et enfouissement ; rejet définitif de l'incinération,
- Encourager la consommation durable,
- Favoriser le transport durable en faisant de la Corse le premier « SLOW TERRITOIRE EUROPEEN » : ne plus raisonner par rapport à la vitesse mais en qualité et fréquence des déplacements,
- Gestion de l'augmentation du trafic dans les agglomérations et sur les routes principales par le développement des transports en commun,
- Faciliter l'accès au transport pour tous,
- Améliorer l'éco-socio efficacité des transports aériens et maritimes, ainsi que des infrastructures de transport (taille des navires, type de carburant, privilégier l'emploi des corses et la promotion de la langue corse),
- Eco-socio conditionnaliser les aides publiques au transport.

Les choix opérés seront traduits à travers la mise en œuvre d'un Plan Régional Climat Energie incluant un volet Transport.

4.3.2. préservation de la biodiversité

Les objectifs liés à la préservation de la biodiversité pourront viser à :

- Réhabiliter la nature au sein des territoires, notamment ceux urbains,
- Adapter les aménagements et les activités aux besoins des écosystèmes,
- Maintenir la qualité de l'eau et les quantités disponibles,
- Définir en collaboration avec l'Etat une politique de protection et d'aménagement de toutes nos rivières et cours d'eau,
- Elaborer le Schéma Régional des Aires marines Protégées (installer les 11 sites Natura 2000 en mer, créer un parc naturel marin au tour du Cap Corse, étendre les réserves marines de Scandola et des bouches de Bonifacio),
- Finaliser les documents d'objectifs de l'ensemble des sites Natura 2000 Terrestres,
- Maintenir la multi-fonctionnalité des forêts,
- Alléger la pression sur le territoire, notamment par une maîtrise de la fréquentation touristique et des activités de pleine nature,
- Agir pour la préservation du patrimoine.

Il sera ainsi proposé que la CTC adopte la Trame Verte et Bleue et se dote d'un Schéma de cohérence écologique.

4.3.3. prévention des risques sanitaires

En Corse, cette protection pourra consister à :

- diminuer, voire interdire, l'utilisation de substances chimiques telles que les pesticides,
- Diminuer le rejet de substances nocives dans l'atmosphère, telles que les dioxines,
- Lutter contre l'amiante environnementale,
- Lutter contre les effets du Radon naturel.

L'élaboration d'un plan régional « Santé/Environnement N° 2 » intégrant un registre des cancers permettra de prévenir ces risques sanitaires.

Seule une démarche participative permettra d'atteindre les objectifs de l'Agenda 21 : associer de manière étroite et continue tous les acteurs : citoyens, entreprises, associations, universités, administrations.....

II. LES OUTILS DE L'AGENDA CORSE 21/CORSICA VINT'UNU

Trois principaux outils permettront de construire l'Agenda 21 de la CTC : l'éco-socio conditionnalité des aides, le Fonds Régional Corse de Développement Durable et le plan national de mobilisation territoriale pour le développement des métiers de la Croissance Verte.

1. L'éco-socio conditionnalité des aides

L'éco conditionnalité consiste à subordonner le paiement d'aides publiques au respect de normes environnementales, sociales et économiques. Le 14 décembre

20/09, la CTC a voté à l'unanimité le principe d'éco-conditionnaliser **progressivement** l'ensemble de ses dispositifs de soutien.

En Corse, l'éco-socio-conditionnalité des aides consistera à moduler les taux d'aide de la Collectivité Territoriale de Corse, agences et offices, en fonction de critères environnementaux, sociaux et économiques, à déterminer.

Les premiers dispositifs à éco-socio-conditionnaliser pourront concerner :

- des domaines d'intervention porteurs d'enjeux en matière de Développement Durable : bâtiment/logement, agriculture, forêt, transport, déchets, ENR....
- Des domaines d'intervention dont l'évolution réglementaire nationale est déjà programmée ; exemples :
 - performance énergétique des bâtiments (label BBC fin 2012, label énergie positive fin 2020) ;
 - directive cadre sur l'eau 2010/2015 : délai de 5 ans pour atteindre les objectifs de « bonne qualité écologique ».

Nous distinguerons 2 types de critères :

- les critères de base ou obligatoires correspondant aux critères d'éligibilité environnementale, sociale et économique déjà définis par le règlement de l'aide. Le respect de la réglementation en vigueur permettra d'attribuer l'aide au niveau d'un taux plancher.
- Au-delà des critères de simple éligibilité réglementaire, des critères optionnels à définir, retraçant une contribution sensible à l'amélioration de la performance environnementale et de manière plus globale du développement durable. Le respect de ces critères permettra de bonifier graduellement le taux plancher pour arriver jusqu'au taux plafond.

Les expérimentations successives par dispositifs devraient permettre de généraliser à terme l'éco-socio conditionnalité.

Ainsi il pourrait être proposé :

- **que tout nouveau dispositif présenté à l'Assemblée de Corse intègre clairement le niveau d'éco-socio conditionnalité établi.**

Les projets d'infrastructures lourdes (chemins de fer, ports, routes...) ne sont pas concernés par l'éco-socio conditionnalité des aides dans la mesure où ils sont déjà d'une part, soumis aux prescriptions légales réglementaires liées au respect de l'environnement (débat public, étude d'impact...), et, d'autre part, devront prévoir des mesures dites compensatoires exposées plus loin.

2. Le Fonds Régional Corse de Développement Durable pour les Entreprises

Un projet de convention est en cours d'élaboration entre la CADEC, l'ADEC et l'OEC afin d'apporter un soutien **aux entreprises privées** sous forme **d'aide remboursable**.

La création d'un **Fonds Régional Corse de Développement Durable** (FRCCDD), confié à la CADEC, permettra de financer, sous forme d'avances remboursables, les investissements de tout projet de développement, porté par une **TPE** ou **PME**, « contribuant à améliorer significativement **la maîtrise des risques environnementaux,** » **et, plus largement, intégrant** des critères de développement durable ; ces critères d'éligibilité liés au développement durable (économiques, environnementaux, sociaux) seront à définir.

Le FRCCDD sera créé pour une durée de treize ans à compter du 31 mars 2011.

L'OEC prévoit de mobiliser une enveloppe financière sous forme de dotation annuelle destinée aux TPE/PME.

3. Le plan de mobilisation territoriale pour les métiers de la Croissance Verte

Le plan national de mobilisation des filières et des territoires pour le développement des métiers de la Croissance Verte s'inscrit dans la dynamique du Grenelle de l'environnement. Il est organisé sur les mêmes principes de la gouvernance à cinq (partenaires sociaux, entreprises, élus, ONG, représentants de l'Etat) qui a fait la réussite du Grenelle.

Ce plan doit **promouvoir la création de nouveaux métiers et emplois** de la croissance verte, et plus largement de **favoriser l'évolution, l'adaptation ou la reconversion de métiers existants.**

Les emplois concernés débordent largement la notion des emplois verts pour concerner in fine tous les emplois.

Les compétences en matière de développement économique, de formation professionnelle et de gestion des établissements d'enseignement secondaires placent la Collectivité Territoriale de Corse **au cœur** du plan de mobilisation.

Aussi, la Corse qui fait partie des 4 régions pilotes sélectionnées pour expérimenter ce plan a été la première à l'engager : la convention d'expérimentation territoriale des Métiers de la Croissance Verte a été signée le 9 décembre 2010 entre la Commissaire Générale au Développement Durable et le Président de l'OEC, pour une durée de 3 ans (2011/2013).

Il s'agira en Corse de promouvoir la création de nouveaux métiers et emplois de la croissance verte, principalement dans 4 filières ainsi que dans 7 autres domaines porteurs d'enjeux en matière de Développement Durable : métiers de la mer, biodiversité, tourisme, métiers de la forêt ; ENR, efficacité énergétique, bâtiment, agriculture, transport, déchets, espaces naturels.

Plusieurs actions ciblant ces grands secteurs d'activité sont prévues par la Convention :

- **développer une fonction « observatoire régional des métiers de la croissance verte », reliée à l'observatoire national de l'économie verte**

Au sein de l'Observatoire du Développement Durable, copiloté par la DREAL et l'OEC, un groupe thématique dédié aux métiers de la croissance verte sera créé et

fonctionnera en lien étroit avec l'observatoire régional de l'emploi et de la formation en Corse (OREF, copiloté par l'Etat et la CTC) et l'ADEC.

La fonction « observatoire régional des métiers de la croissance verte » consistera à produire et collecter des données ; diffuser la connaissance produite à travers des portails à connaissance et sous différentes formes (web, lettres) ; réaliser des analyses prospectives (attente des filières professionnelles et des collectivités) ; produire et suivre les indicateurs de performances adaptés à l'évolution des métiers.

- **Diagnostic régional des emplois de la Croissance verte**

Il est indispensable de mieux cerner les emplois de la nouvelle croissance au service du développement durable, d'identifier les besoins en formation ou de reconversions, ainsi que la capacité des financeurs et des organismes de formation à faire face à cette profonde évolution.

Pour pouvoir répondre à cette problématique, un diagnostic sera élaboré, copiloté par la DREAL et l'OEC au sein de la sous commission « métiers de la croissance verte », en associant les partenaires concernés (Etat, ADEC, ODARC, organismes consulaires...).

- **Création d'un « centre de ressources des métiers de la croissance verte »**

Ce centre aura vocation à croiser les données de l'observatoire régional des métiers de la croissance verte, notamment en matière de formation, avec le montage de formations élaboré par la « plateforme régionale des acteurs de formation au développement durable », en cours de constitution. Cette plateforme met en réseau les différents acteurs de formation afin de pouvoir doter la Corse d'un outil de formation continue et professionnelle permettant d'accroître les compétences et professionnaliser les filières dans les domaines du Développement Durable.

La réussite de la mise en œuvre du plan territorial pour les métiers de la Croissance Verte passera par la mobilisation des services de la Collectivité Territoriale de Corse, de ses agences et offices, un partenariat renforcé avec ceux de l'Etat, et bien entendu l'implication des filières professionnelles et des organismes consulaires.

En dehors du cadre contractuel que constitue la Convention des Métiers de la Croissance Verte, l'opportunité de créer un incubateur d'entreprise lié aux Métiers de la Croissance Verte, en partenariat avec l'Université, pourrait être étudiée ; cet incubateur serait constitué par une plateforme de pépinières réparties sur les différents micros territoires insulaires.

L'Agenda 21 pourra également intégrer d'autres outils tels que :

- **L'expérimentation de la poly-activité, notamment au niveau de la pêche**

La poly-activité permet à la fois de créer une activité économique complémentaire à certaines professions ou catégories socioprofessionnelles et en même tant mobiliser plus d'acteurs en faveur de la protection de l'environnement, de la biodiversité et du

cadre de vie. On citera notamment les secteurs de la pêche, de l'agriculture, mais aussi celui du tourisme, dans lesquels une expérimentation pourrait être engagée.

Par exemple, certains pêcheurs souhaitent développer une activité touristique (pesca tourisme), des agriculteurs veulent se lancer dans le tourisme, la production d'électricité solaire

L'expérimentation de la poly-activité supposerait certainement des adaptations législatives et/ou réglementaires et il conviendrait d'ouvrir un chantier spécifique en liaison avec la Commission compétente de l'Assemblée de Corse en la matière.

- **L'instauration d'une fiscalité verte**

La fiscalité environnementale ou écologique vise à encourager les comportements vertueux sur le plan environnemental, en permettant l'adaptation progressive des acteurs.

Les orientations du Grenelle de l'Environnement ont fait de cette fiscalité un des instruments économiques majeurs pour la protection de l'environnement et l'atteinte des objectifs Grenelle. Ainsi, depuis 2009, le gouvernement a engagé une réforme de verdissement du système fiscal, aussi bien auprès des ménages que des entreprises : bonus-malus sur les automobiles, éco prêt à taux zéro, crédits d'impôt divers.....

Afin de pouvoir « verdir » la fiscalité régionale en articulation avec le niveau national, il sera proposé d'examiner les possibilités offertes à la Collectivité Territoriale de Corse et des voies d'expérimentation en la matière.

Par exemple, la CTC pourrait étudier la possibilité de créer une taxe liée à la fréquentation de sites naturels (taxe de mouillage...).

La conception de la fiscalité régionale verte devra veiller à :

- ne pas infliger systématiquement de pénalités financières, notamment en l'absence d'alternative crédible,
- préserver le pouvoir d'achat des ménages (aides fiscales offertes) et la compétitivité des entreprises (prélèvements limités, crédits d'impôts),
- permettre de créer des emplois liés à la croissance verte (exemple : les écos prêts à taux 0 pour les particuliers ont permis de lancer sur 2009/2010, 80 000 opérations de rénovation thermique de logements pour un montant total de travaux de 1,6 milliards d'euros).

Les produits de la fiscalité verte pourraient être affectés au financement de l'Agenda 21.

- **La prise en compte de mesures compensatoires**

Les mesures compensatoires concernent tout projet structurant (routes, ports,...) dont la réalisation a forcément un impact négatif sur l'environnement.

Au-delà du simple respect des mesures réglementaires existantes (étude d'impact, étude d'incidences...), le dispositif régional à expérimenter en matière de « mesures compensatoires » pourrait reposer sur les principes suivants :

- tout projet structurant doit proposer des mesures compensatoires dont la mise en œuvre est garantie,
- Ces propositions seront soumises à concertation,
- La réalisation par le maître d'ouvrage des mesures compensatoires retenues est obligatoire,
- Le coût des mesures compensatoires doit être intégré à l'économie du projet
- Les mesures compensatoires doivent être durables (protection pérenne) et évaluables (définition d'indicateurs de mesures),
- L'évaluation devra être menée par un organisme indépendant du maître d'ouvrage du projet,
- Le maître d'ouvrage doit allouer des crédits suffisants pour financer l'évaluation.

Il faudra être en capacité de disposer de critères d'instructions et de décisions opposables.

Il nous faudra de même assurer la formation et la coordination de l'ensemble de nos services instructeurs, harmoniser nos mesures avec celles de l'Etat, lui-même co-instructeur et/ou, co-financeur, assurer une évaluation et un suivi.

CONCLUSION

Le Développement Durable sonne le glas d'une culture technocratique et d'un pouvoir hiérarchisé. Il repose sur un partage des savoirs et des responsabilités.

Dans le sens de la déclaration de Rio, il s'agira d'accompagner et d'élaborer un nouveau modèle de développement, où la croissance économique devra être rééquilibrée et reposée sur l'utilisation économe des ressources dans la préservation des générations futures.

Il introduit un renouveau des modes d'évaluation, de décision et d'actions politiques, un changement de posture du monde politique vis-à-vis de la communauté, des forces vives, une nouvelle culture territoriale et citoyenne.

Il s'agit bien d'une mutation en profondeur reposant sur une volonté politique forte de construire un véritable **Projet de Développement Durable pour la Corse**.

Seule une approche globale et systémique permettra de créer une réelle convergence et complémentarité entre l'Agenda Corse 21 /Corsica Vint'Unu, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse et, plus largement, l'ensemble des politiques sectorielles de la CTC.

Ainsi, un Groupe de Projet Transversal, au niveau politique et technique sera créé.

Il sera piloté par un Comité de pilotage des élus composé de l'ensemble des Conseillers exécutifs, des Présidents des groupes politiques et du Président de l'Assemblée de Corse.

Au niveau technique, le Projet sera élaboré par une équipe projet pluridisciplinaire issue des services de la CTC, agences et offices.

La Direction Générale de la Collectivité Territoriale de Corse doit constituer le pivot de ce dispositif et assurer l'appropriation et l'intégration du Développement Durable par l'ensemble des opérateurs relevant de l'échelon régional.

La difficulté de la tâche qui nous incombe est immense.

L'OEC pourra constituer le référent technique et l'animateur de l'élaboration de l'Agenda 21 de la Collectivité Territoriale de Corse, en partenariat avec les services concernés de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse.

Il conviendra bien entendu que cet établissement public se dote des moyens nécessaires pour animer notamment un réseau de référents de Développement Durable clairement identifiés au sein de chaque entité de la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.